

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

016-211602362-20200110-D_2020_1_2-DE
Reçu le 17/01/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_1_2

L'an deux mille vingt, le vendredi 10 janvier à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Janvier 2020

Présents : 19

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 20

**Objet : Autorisation pour
l'engagement des dépenses en
section d'investissement avant
le vote du budget**

Pouvoirs :

Madame BERTIN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Montant inscrit en 2019 : 1 489 401 € (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 250 000 € (inférieur à 372 350,25 € correspondant à 25 % de 1 489 401 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 40 000 euros
- Chapitre 204 : 10 000 euros
- Chapitre 21 : 100 000 euros
- Chapitre 23 : 100 000 euros

Soit 250 000 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

AR PREFECTURE de Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

016-211602362-20200110-D_2020-11-20
Regu le 17/01/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et selon la répartition par chapitre, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/01/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 17/01/2020.

Le Maire,

Michel CARTERET

